

Services de Santé au Travail : les missions de prévention



Afin de diminuer les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail, les Services de Santé au Travail conseillent et accompagnent les employeurs et les salariés dans la mise en place de mesures de prévention adaptées.

Conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants

4 missions pour une meilleure prévention

Pour préserver la santé des salariés, les Services de Santé au Travail (SST) remplissent quatre missions, assurées par une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail :

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire :

médecin du travail, infirmier(e) de santé au travail, assistant(e) de santé au travail, intervenant en prévention des risques professionnels (ergonome, psychologue du travail, métrologue, toxicologue...), interne en médecine du travail, collaborateur médecin

Mener des actions en entreprise, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs

Participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire



Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs

Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, et d'améliorer les conditions de travail

Découvrir les 3 autres missions des SSTI :



Concertation d'une équipe pluridisciplinaire



Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Service de Santé au Travail se concertent pour mettre en rapport le diagnostic sur l'environnement de travail et l'état de santé du travailleur, avant de proposer des solutions de prévention adaptées.



Le législateur a confié aux Services de Santé au Travail une mission de conseil aux employeurs, aux travailleurs et à leurs représentants «sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel et moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs» (art. L4622-2).

Comment s'organise le conseil auprès des entreprises ?

Les missions des Services de Santé au Travail sont exclusivement préventives afin d'éviter l'altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. La mission de conseil est notamment orientée vers :

► L'employeur

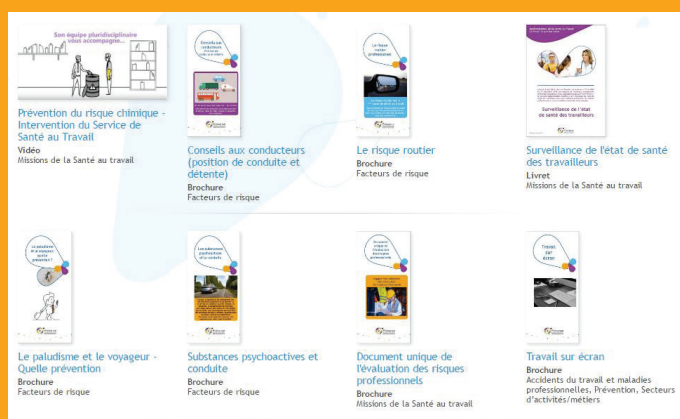
En s'appuyant sur l'état de santé des employés, les actions en milieu de travail, le repérage des risques...

► Le salarié

Avec la délivrance d'informations, notamment lors de suivis médicaux, sur les risques auxquels le salarié est exposé.

Des ressources utiles à retrouver sur www.presanse-pacacorse.org

Sur son site internet, l'association Présanse Paca-Corse, qui regroupe 16 Services de Santé au Travail de PACA et Corse, met à disposition des employeurs, salariés et professionnels de la santé au travail, des ressources documentaires : brochures, livrets, affiches, vidéos... Près de 200 documents sur le thème de la santé au travail sont consultables et téléchargeables.



Les 9 grands principes de la prévention des risques professionnels

Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les neuf grands principes généraux qui régissent l'organisation de la prévention.

1. Éviter les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger.
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
3. Combattre les risques à la source, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1.
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle, et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs, c'est-à-dire former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Pour toute demande d'informations,
contactez votre Service de Santé au Travail

AISMT 04 - GEST 05 - AMETRA 06 - APST BTP 06 - CMTI 06 - AISMT 13
ASTBTP 13- EXPERTIS - GIMS 13 - ST PROVENCE - AIST 83
AIST 84 - GMSI 84 - SAT Durance Luberon - SIST Corse-du-Sud

